

Conseillers municipaux	Présence / Absence
BARDOU Nathalie	Absente
BARLERIN Anne-Charlotte	Présente
BASTIEN Frédéric	Pouvoir à Mme BARLERIN
BATUT Michel	Présent
BOUISSON Gérard	Présent
CLERGEAU Serge	Présent
GAY Sylvie	Présente
HEBRARD André	Présent
HERAILH Pierre	Présent
JACQUIER Philippe	Présent
JANSON Didier	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PENA Florence	Absente
PINEL Jean-Claude	Présent

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

Date de la Convocation : 27/02/2026

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal :	15
- En Exercice :	14
- Présents :	11
- Pouvoirs :	1

Secrétaire de séance : HERAILH Pierre

Le 5 mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Délibération 2026/05 : Exercice 2026 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Dans l'attente de l'adoption du budget 2026 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Chapitres ou opérations	Crédit total voté 2025 Hors 1641	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédits à ouvrir BP 2026
21 OPE 282	1 487 243 €	371 811 €	7 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'ouverture de crédits présentée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, décide de :

- ACCEPTE l'ouverture de crédits sur les opérations d'investissement tel qu'énoncée ci-dessus et dans les conditions prévues par le CGCT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Pierre HERAILH.

